

À PROPOS DU TRIBUNAL DE LA SANTÉ MENTALE

Les participants du Tribunal de la santé mentale travaillent avec une équipe de professionnels afin de cerner les problèmes ayant mené aux infractions dont le Tribunal est saisi.

Les problèmes comme un logement inhabitable, le chômage, des obstacles à l'emploi et à l'éducation, le manque de soutien, le non-respect d'ordonnances pharmaceutiques et l'automédication inappropriée avec l'alcool ou des drogues peuvent contribuer aux comportements menant à la criminalité.

QUI EST ADMISSIBLE?

Une personne peut être admissible à ce programme si elle:

- souffre d'un trouble de santé mentale qui a mené à l'infraction;
- reconnaît sa responsabilité pour le crime commis;
- réside à St. John's ou dans les environs et peut participer aux programmes en personne;
- est âgée de 18 ans ou plus.



À PROPOS DU TRIBUNAL

- Fournit des options de traitements efficaces au lieu de, ou en plus des, sanctions pénales afin de refléter les besoins du délinquant et de la communauté;
- Renforce la sécurité publique;
- Améliore la qualité de vie pour les personnes aux prises avec des troubles de santé mentale;
- Inclut la collaboration avec des partenaires communautaires clés;
- Fournit un soutien médical et communautaire aux participants.

Renseignements



Tel: (709) 729-1787



<https://www.court.nl.ca/provincial/courts/mental-health-court/>



enquiry@provincial.court.nl.ca



Lieux

St. John's

Services de soutien au tribunal
(Eastern Health)
709-777-7876

Cour Provinciale
De T.-N.-L.

Tribunal de la santé mentale (TSM)

<https://www.court.nl.ca/provincial/courts/mental-health-court/>



QUEL EST LE PROCESSUS?



1. Vous remplissez une demande avec votre avocat.
2. Votre demande est examinée et acceptée par le procureur général.
3. Un renvoi est transmis aux services de soutien au tribunal, Eastern Health. La réception, l'examen et l'évaluation sont effectués. Si le cas est accepté, le personnel des services de soutien au tribunal vous aidera à établir un plan de traitement et une entente de traitement avec le Tribunal de la santé mentale.
4. Votre avocat assiste à une réunion préalable à l'audience afin d'examiner votre admissibilité au programme.
5. Si votre demande est acceptée, vous rencontrez votre avocat afin d'examiner les informations et de signer le formulaire de consentement.
6. Vous vous présentez au Tribunal pour vous engager dans le plan de traitement.
7. Vous commencez un programme de traitement.

Vous vous présentez au Tribunal jusqu'à ce que vous terminiez le programme avec succès.

Les participants peuvent prendre part à un traitement en groupe ou à du counseling individuel chaque semaine et avoir accès à des services de soutien communautaire.



AVEZ-VOUS ÉTÉ ACCUSÉ D'UN CRIME COMMIS À CAUSE DE VOTRE TROUBLE DE SANTÉ MENTALE DIAGNOSTIQUÉ?

LE TRIBUNAL DE LA SANTÉ MENTALE PEUT VOUS AIDER À CHANGER VOTRE VIE

COMMENT PUIS-JE PARTICIPER AU PROGRAMME?

Votre avocat vous donnera une référence.

Pour être admissible au programme, vous devez :

- assumer la responsabilité de votre crime;
- accepter de suivre un traitement et de participer à des programmes. L'aide juridique de T. N. L. peut vous fournir un avocat.

Pour obtenir davantage de renseignements ou pour obtenir une demande:

Cour provinciale de Terre-Neuve-et-Labrador, 709-729-1787

QUE FAIRE SI JE VEUX ARRÊTER?

Les participants peuvent quitter le programme en tout temps et retourner devant un tribunal régulier.

SI JE COMPARAIS DEVANT LE TRIBUNAL DE SANTÉ MENTALE, QU'ADVIENT-IL DE MES ACCUSATIONS?

Rien ne changera dans vos accusations.

Une fois le programme terminé avec succès, la peine peut être réduite.

Tout dépend de votre cas, de votre participation aux programmes et de la recommandation faite par l'équipe du programme au juge.